

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 42
présents : 32
procurations : 6
votants : 38

Date de convocation :
17 septembre 2015

PRESENTS : PIN X, DEVIN L, ETCHART C, PETIT C, CRASTES P-J, CUZIN A, ETALLAZ G, FILOCHE I, BEROUJON C, ROSAY E, ROGUET G, MERMIN M, LAVERRIERE C, DUPAIN L, BATTISTELLA E, MARX C, DELAMARE A, BOUGHANEM S, PELISSON N, BACHMANN L, VILLARD B, FOURNIER M, MIVELLE L, DE SMEDT M, LECAUCHOIS V, MUGNIER F, BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BUDAN F.

REPRESENTES : HUMBLLOT T par CRASTES P-J (procuration), VIELLIARD A par MARX C (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), SALAÛN M par PELISSON N (procuration), SUBLET D par MIVELLE L (procuration), AYEB A par MUGNIER F (procuration), FOL B par LOUBIER P (suppléant), VILLET R par ERNST D (suppléant),

EXCUSES : LACAS V, FAVRE M,

ABSENTS : PECORINI J-L, BARBIER C,

Secrétaire de séance : Guy ROGUET

Délibération n° 20150928_cc_mob100

8.7 TRANSPORTS

DECLARATION DE PROJET TRAMWAY

Monsieur le Président rappelle que lors de l'assemblée du 27 octobre 2014, le Conseil Communautaire s'est engagé dans la procédure visant l'obtention de la déclaration d'utilité publique pour la partie française de la ligne de tramway transfrontalière Genève - Saint Julien.

Il ajoute que, par délibération en date du 23 février 2015, le Conseil Communautaire l'a autorisé à :

- approuver le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique,
- demander à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Par arrêté du 13 mai 2015, Monsieur le Préfet de Haute Savoie a décidé de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de prolongement du tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes (Canton de Genève) et Saint-Julien-en-Genevois, avec études d'impact, en application du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A la suite de l'enquête publique et des conclusions rendues par Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a, par courrier en date du 11 septembre 2015, demandé à la Communauté de Communes de se prononcer, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L. 126.1 du code de l'environnement.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et des articles L. 123-1 et L. 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'enquête publique, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer l'intérêt général de l'opération et la volonté de la Communauté de Communes de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur.

1. Objet de l'opération

L'objet du projet soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sur l'étude d'impacts est le projet de prolongement du tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes (canton de Genève) et Saint-Julien-en-Genevois, partie française.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'extension de la ligne 15 de tramway entre Genève (Suisse) et Saint-Julien-en-Genevois (France), dont il concerne l'extension sur le territoire français. Il s'intègre également dans un plan de mobilité global, cohérent et hiérarchisé à l'échelle du territoire transfrontalier.

Son itinéraire total, reliant Palettes à la gare SNCF de Saint-Julien-en-Genevois est de 6 km dont 1,4 km sur le territoire français.

2. L'enquête publique du projet

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 29 juillet 2015 inclus, suite à des réunions d'information et à une importante campagne d'information préalable : affichage, vidéo, information en ligne.

Par courrier en date du 11 septembre 2015, la Préfecture de Haute Savoie a notifié à la Communauté de Communes le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Monsieur le Président informe que le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'enquête publique se rapportant au projet de Tramway Genève – Saint-Julien.

Le rapport du commissaire enquêteur, les réponses de la maîtrise d'ouvrage aux observations issues de l'enquête publique démontrent la qualité des études du projet et la réelle prise en compte des avis des habitants.

Comme inscrit dans les conclusions du commissaire enquêteur, le caractère d'intérêt général du projet de tramway de Genève – Saint-Julien est pleinement justifié. Il considère que son utilité publique n'est pas contestable.

Le commissaire-enquêteur n'a émis aucune réserve, ni remarques de nature à modifier le dossier. Les avis qu'il a apportés sur les observations, notes, courriers ou courriels sont en accord avec les positions prises par la Communauté de Communes. Les observations et suggestions relatives à la définition précise des aménagements feront l'objet de points d'attention lors de la reprise des études ou en phase travaux, sans altérer l'économie générale du projet.

3. Exposé des motifs et considérations justifiants du caractère d'intérêt général du projet

Le projet de tramway Genève – Saint-Julien offre une alternative unique en termes de mobilité durable au sein de l'agglomération du Grand Genève.

Ce projet est la nouvelle étape nécessaire au développement de l'axe sud de Genève permettant un gain de confort, de performance, de capacité et contribuant à un environnement sonore plus apaisé et une qualité de l'air améliorée.

Par conséquent, les motifs justifiant le caractère général du projet se déclinent en trois volets principaux à l'échelle du territoire et de la ligne de tramway :

- *Maîtriser la circulation automobile en proposant une offre attractive de transports en commun :*

Le report modal est tributaire du niveau de services proposé par le transport collectif en matière de régularité, de rapidité et de fréquence. Le tramway est donc l'alternative la plus cohérente et la plus efficace pour favoriser dans le temps un report modal de plus en plus important. Il a été estimé que 8 800 voyageurs par jour utiliseraient le tramway (environ 4 400 allers/retours) sur la section française (évaluation réalisée à partir d'une simulation sur le modèle de prévision de trafic multimodal transfrontalier). En accompagnement du tramway, le réseau de bus local permet d'assurer le rabattement vers Saint-Julien depuis l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

- *Rétablir les équilibres urbains pour une plus grande mixité d'usage :*

Pour favoriser la compétitivité côté français, les entreprises doivent être incitées à s'installer sur un territoire français plus attractif. Pôle de centralité majeur reconnu, Saint-Julien-en-Genevois doit renforcer son ancrage urbain dans l'Agglomération Franco-Valdo-Genevoise pour être plus moteur. Comme d'autres expériences l'ont démontré, le tramway est à la fois un moyen de transport performant et un outil fort d'aménagement du territoire. Il sera une des clés de voûte de la stratégie urbaine globale de l'agglomération.

- *Répondre à un besoin transfrontalier par un projet commun :*

Avec plus de 16 000 véhicules par jour, la douane de Perly est un point d'entrée saturé, et la qualité de vie des habitants du territoire en est dégradée. Le projet de tramway Genève - Saint-Julien se présente comme un levier stratégique pour le développement du sud de l'agglomération genevoise. Associé aux autres projets de transports (ferroviaires, modes doux et routiers), le projet de tramway est un maillon incontournable connecté à un réseau de mobilité cohérent, structurant et efficace (CEVA, réseau de tramway du Canton de Genève, réseau SNCF).

Ainsi, il s'agit bien d'impulser une nouvelle mobilité sur le territoire, soucieuse de répondre aux besoins du plus grand nombre et d'améliorer les déplacements et la qualité de vie de ses habitants.

De plus, le projet est une mesure indispensable envers l'environnement grâce à la réduction du trafic routier, l'amélioration de la qualité de l'air et une réduction des nuisances sonores.

Enfin, le projet est un levier local fort pour une requalification de l'espace public. Le projet est ainsi accompagné d'un renouveau des aménagements de la place du Crêt et de l'Avenue de Genève ainsi que le redressement de l'avenue Louis Armand de manière à aménager un futur pôle d'échange multimodal et un parc relais au terminus, structuré autour de la gare SNCF.

Les études telles que l'étude d'impact ont permis de conforter les réponses du projet à ces enjeux tout en répondant aux demandes de la population largement concertée aux différentes phases du projet, notamment dans le cadre de la concertation préalable menée du 6 juin au 6 juillet 2012.

Considérant que l'intérêt général du projet est confirmé par les motifs et considérations évoqués ci-avant ;

Considérant que l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, en date du 7 mai 2015 et les résultats de la consultation du public, ont bien été pris en compte dans le projet.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte de l'avis favorable, sans réserve ni recommandations, de Monsieur le Commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique se rapportant au projet de tramway Genève/Saint-Julien-en-Genevois ;
- Déclarer l'intérêt général du projet de tramway Genève/Saint-Julien-en-Genevois au regard des motifs exposés dans la présente délibération ;
- Demander à Monsieur le Préfet de Haute Savoie de déclarer ce projet d'utilité publique ;
- L'autoriser :
 - o à solliciter de Monsieur le Préfet de Haute Savoie l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet,
 - o à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à exécuter la présente délibération,

Conformément aux dispositions de l'article R. 126-2 du code de l'environnement, la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales pour les actes des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale. Elle sera en outre affichée dans chacune des communes concernées par le projet.

- ADOPTE AVEC 1 VOIX CONTRE (LECAUCHOIS V) -

VOTE : POUR : 37

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 29/09/2015

Affichée le : 29/09/2015

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,

Pierre-Jean CRASTES

